



## Règlement intérieur du CACH37

Février 2019

**Tout membre du CACH37**  
**doit se conformer aux articles suivants:**

### **ARTICLE 1**

- Avoir reçu l'accord du Conseil d'Administration quant à sa demande d'adhésion.
- La capacité maximum d'accueil du club est de 50 adhérents, au delà de cette limite, seuls les habitants de Semblançay pourront déposer une demande d'adhésion sur liste d'attente.
- Les places ouvertes aux débutants sont fonction du nombre de moniteurs disponibles. Le nombre de places est validé annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du responsable de l'école.
- Le règlement de l'école fait l'objet d'un document particulier.

### **ARTICLE 2**

- Adhésion : Régler avec la demande d'adhésion, le montant de la licence FFAM, de la cotisation club et du droit d'entrée (la première année). Une adhésion n'est effective qu'après décision du Conseil d'administration et signature de la demande d'adhésion par le président du club.
- Renouvellement d'adhésion : Tout renouvellement d'adhésion non effectué au plus tard un mois après l'expiration de la licence sera considéré comme une inscription initiale et donc redevable du droit d'entrée.

### **ARTICLE 3**

- La licence FFAM est obligatoire pour tout membre du club (annexe n°1).
- Cependant, d'autres licenciés FFAM extérieurs au club, ou d'une autre fédération : UFOLEP, CSA..., assurés pour la pratique de l'aéromodélisme, (hors assureurs généraux type : GMF, AXA...) peuvent être invités. Ils doivent contacter le CACH37 par le site internet (ou par un membre du club qui transmettra au C. A), fournir leurs coordonnées (nom, adresse, e-mail, N° de téléphone), les coordonnées de leur fédération, le N° de leur licence et une déclaration sur l'honneur indiquant leur capacité à voler seul en sécurité. Cette invitation est limitée au terrain des Rouchoux pour une période maximum d'une semaine, une seule fois par an. Au-delà une cotisation au club sera demandée.
- Pour les invités et les nouveaux inscrits (hors école) sans licence FFAM, une évaluation de leur capacité à voler seul et en sécurité pourra être effectuée par le président ou tout responsable du club possédant au minimum une QFIA (qualification de formateur à l'aéromodélisme).

### **ARTICLE 4**

- La cotisation club « tarif jeune » est due par tout adhérent de moins de 18 ans au premier janvier de l'année en cours, par tout membre de plus de 18 ans étudiant, sur présentation

d'un certificat de scolarité ainsi que tout membre sans emploi, sur présentation de son attestation ANPE/ASSEDIC.

## **ARTICLE 5**

- Respecter la réglementation française en vigueur en matière de bandes de fréquences (annexe n°2).
- Le CANS : Club Aéro Nautique de Semblançay utilise le plan d'eau du Serrain à 1,5 Km du terrain des Rouchoux. Le partage des bandes de fréquences entre les deux clubs fait l'objet d'un protocole d'accord qui est disponible sur demande auprès des membres du bureau :
  - Les bandes de fréquences : 26, 27 et 35 Mhz sont dévolues au site du plan d'eau du Serrain et sont donc interdites d'utilisation au CACH37.
  - Les bandes de fréquences : 40, 41 et 72 Mhz sont dévolues au site des Rouchoux et sont donc interdites d'utilisation au CANS.
  - La bande des 2,4 Ghz est autorisée sur les 2 sites.

## **ARTICLE 6**

- Conformément à la loi dite « Loi drone », tous les membres du CACH37 faisant évoluer des aéromodèles ; avions, planeurs, hélicoptères, multirotors de plus de 800 gr, doivent être en possession sur les différents lieux de vol du club, de leur attestation de formation (FFAM ou DGAC) et du document justificatif d'enregistrement de leur modèle auprès de la DGAC. Le N° d'enregistrement doit être apposé sur le modèle de manière permanente et lisible depuis une distance de 30 cm.
- La formation FFAM est intégrée à l'école du CACH37 et les élèves doivent être en possession de leur attestation le jour de leur lâcher solo par le président du club. Ils devront ensuite enregistrer leurs modèles supérieurs à 800 g et y apposer leur N° d'enregistrement avant de pouvoir les faire voler sur les terrains du club.

## **ARTICLE 7**

- Respecter impérativement les conditions d'utilisation et de survol du terrain des Rouchoux, (annexe 3-1).
- L'accès aux terrains est libre et non contrôlé pour tous les membres du club à l'exception des débutants qui doivent être accompagnés d'un moniteur jusqu'à ce qu'ils aient été déclarés aptes à voler seul de façon permanente. Cependant si cette disposition (relevant du simple bon sens et de la prudence élémentaire) venait à être transgressée, ni le club, ni les moniteurs ne sauraient être tenus responsables des conséquences en cas d'accident. Selon la gravité des faits l'article 8 reste applicable (radiation, exclusion).
- Le terrain des Rouchoux (porté sur les cartes aéronautiques : ENR 5.5 / N° 8323 / avril 2012) fait l'objet d'un protocole d'accord avec l'exploitant de la plateforme de Tours Val de Loire et bénéficie d'un plafond de 1000 pieds (304 m).
  - Les vols sont libres au-dessous de 330 pieds (100 m).
  - Entre 330 et 1000 pieds, il est impératif de contacter le chef de la tour de contrôle au N° : 02 47 85 54 70, pour obtenir son autorisation.
    - En cas de réponse positive, il est impératif de le recontacter pour signaler la fin des vols

- En cas de non-réponse, la zone aérienne est inactive et les vols sont autorisés

Lors de l'arrivée d'un aéronef grandeur dans l'espace de vol du terrain, quelle que soit l'altitude, il est impératif d'effectuer les manœuvres nécessaires pour éviter l'abordage, et de redescendre sous les 330 pieds (100 m).

- **Il est fortement recommandé :**

- De ne jamais voler seul
- D'avoir si possible un téléphone portable à sa disposition
- De connaître les N° d'urgence :  
Samu - 15 Police Secours - 17 Pompiers - 18 Général - 112
- De connaître les coordonnées GPS du terrain (intervention Samu) :  
47° 28" 49' N / 00° 33" 14' E

- Les familles et invités des adhérents sont autorisés à accéder au terrain sous la responsabilité de ceux-ci. Ils doivent impérativement se tenir dans la zone B, voir annexe 3-1. Le terrain n'est pas une aire de jeux.

### **ARTICLE 8**

- Il existe un protocole d'accord entre le CACH37 et la commune de Hommes. Cet accord (renouvelable annuellement) permet aux modélistes du club de faire voler des hydravions électriques sur le plan d'eau N°6. Il est impératif de prendre connaissance de ce protocole (annexe 3-2), avant de se rendre sur le plan d'eau, et de s'y conformer.
- Il existe un protocole d'accord entre le CACH37 et la commune de Charentilly. Cet accord permet aux modélistes du club de faire voler des modèles Indoor dans le gymnase. Il est impératif de prendre connaissance du règlement intérieur de cette discipline (annexe 3-3), avant de se rendre dans le gymnase, et de s'y conformer.
- Il existe un protocole d'accord entre le CLSUCL de Channay sur Lathan (club d'ULM et section d'aéromodélisme) et le CACH37 (annexe 4-1 et 4-2). Cet accord permet aux modélistes des deux clubs de faire évoluer leurs modèles sur l'un ou l'autre des sites. Il est impératif pour les membres du CACH37 de prendre connaissance de ce protocole avant de se rendre sur le site de Channay, et de s'y conformer.

### **ARTICLE 9**

- Radiation pour motifs graves : Mise en danger volontaire, ou non volontaire mais répétée, de personnes présentes sur le terrain, ou proches de celui-ci ; cette radiation est immédiate.
- Pour tout comportement de nature à nuire à la sécurité et à la tranquillité des autres membres, ou d'une manière générale à la bonne marche du club, le bureau est habilité à prononcer l'exclusion du fautif ; de ce fait, il ne sera plus autorisé à renouveler son adhésion au CACH37.
- Dans les deux cas, et selon la gravité des faits qui seront reprochés, la radiation ou l'exclusion seront portées à la connaissance des autres membres du club, de la FFAM et du Maire de Semblançay.

## **ARTICLE 10**

- Il est demandé aux membres de s'investir dans le club en s'obligeant à assister à l'assemblée générale annuelle, aux travaux d'entretien du terrain ainsi qu'aux manifestations organisées par le club.
- Tout membre adhérent, a le devoir de faire respecter le règlement, en particulier d'intervenir :
  - Auprès de tout membre dont le comportement s'avère dangereux, qui transgresse les règles de sécurité et de survol ou utilise des fréquences non autorisées.
  - Auprès de toute personne étrangère au club qui tenterait de traverser le terrain lors des séances de vol.
- Tous les membres du CACH37 ont la responsabilité de la propreté du terrain. Celui-ci doit rester propre à l'issue des séances de vol, il y va de la crédibilité du club vis à vis du propriétaire du terrain (commune de Semblançay).
- Il est INTERDIT de remplir, démarrer et régler des modèles à moteur thermique sur les tables en béton.

## **ARTICLE 11**

- Les membres fondateurs du club (premier bureau) deviennent, à l'issue de leur mandat, membre d'honneur. Ils ont pour mission de préserver la mémoire de l'association, et la fonction de faire respecter la sécurité (particulièrement celle des vols), auprès des membres, non membres et riverains.

## **ARTICLE 12**

- Le prêt d'outillage du club, dans la limite des disponibilités, est ouvert aux seuls adhérents à jour de leur cotisation.
- Il peut être emprunté et restitué au cours des réunions mensuelles. La durée du prêt ne peut excéder 1 mois.
- Les avions du club sont réservés à l'usage exclusif de l'école et sont mis à la disposition des moniteurs conformément au règlement intérieur de celle-ci.

### **Annexe 1 :**

- 1-1 : Responsabilités
- 1-2 : Déclaration de sinistre

### **Annexe 2 :**

- Fréquences allouées au modélisme

### **Annexe 3 :**

- 3-1 : Zones de survol et de sécurité du terrain des Rouchoux  
*Document obligatoire sur le terrain)*
- 3-2 : Conditions particulières d'utilisation du plan d'eau de Hommes
- 3-3 : Règlement intérieur indoor, gymnase de Charentilly

### **Annexe 4**

- 4-1 : Protocole d'accord avec la base d'ULM de Channay sur Lathan
- 4-2 : Sécurité des vols sur le terrain d'ULM

**Le Président  
Eric FIEVRE**

